



## De nouveaux enjeux sur l'espace : la délimitation des premières forêts communautaires au Gabon

C. VERMEULEN<sup>1</sup>, C. SCHIPPERS<sup>1\*</sup>, A. A. NDOUNA<sup>3</sup>, C. BRACKE<sup>2</sup> et  
J-L. DOUCET<sup>1</sup>

<sup>1</sup>Laboratoire de Foresterie des régions tropicales et subtropicales, Unité de Gestion des Ressources Forestières et Milieux Naturels, ULg/Gembloux Agro-Bio-Tech, Passage des Déportés, 2, 5030 Gembloux, Belgique.

<sup>2</sup>Nature + asbl, Projet Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale, s/c WWF-CARPO, Montée de Louis, BP 9144 ; Libreville, Gabon.

<sup>3</sup>WWF-CARPO, Projet Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale, s/c WWF-CARPO, Montée de Louis, BP 9144 ; Libreville, Gabon.

\* Auteur correspondant, E-mail : [schippersc@hotmail.com](mailto:schippersc@hotmail.com)

---

### RESUME

Le Gabon s'est doté il y a quelques années d'une nouvelle loi forestière intégrant les populations locales dans la gestion durable des massifs forestiers à travers le concept de « forêts communautaires ». L'une des premières étapes dans la mise en place de ces forêts communautaires est la délimitation de celles-ci. Cet article aborde le cas concret de la délimitation d'une première forêt communautaire dans ce pays, le cas du regroupement de villages de Ebe Messe Melane. La délimitation suit une approche intégrée afin de concilier d'une part les contraintes légales et d'autre part l'occupation de l'espace actuelle par les populations villageoises. Cet exemple permet d'illustrer les différents enjeux que soulève la délimitation des forêts communautaires. Des enjeux spatiaux, financiers ou identitaires qui impliquent les acteurs aux intérêts parfois divergents que sont les communautés villageoises, l'Etat et les opérateurs forestiers privés.

© 2009 International Formulae Group. All rights reserved.

**Mots clés** : Forêt communautaire, Gabon, délimitation, enjeux spatiaux.

---

### INTRODUCTION

Sous l'impulsion des bailleurs de fonds et de la communauté internationale, le Gabon a réorienté sa politique forestière en conciliant les objectifs de développement économique et la conservation de l'environnement. Le nouveau code forestier promulgué en 2001 intègre comme concept novateur la notion de « forêt communautaire » (FC).

Selon cette nouvelle loi (Loi n° 16/2001 du 31/12/01), le domaine forestier se divise en deux sous-ensembles, appartenant tous deux à l'Etat. D'une part, un domaine forestier permanent constitué de forêts

domaniales productives enregistrées et de forêts domaniales classées. Ces forêts sont affectées soit à la production, soit à la protection. D'autre part, un second sous-ensemble dénommé domaine forestier rural, constitué de terres et de forêts et dont la jouissance est réservée aux communautés villageoises.

A l'intérieur du domaine forestier rural, la loi offre la possibilité de créer des forêts communautaires. Celles-ci sont créées à la demande soit d'un village, soit d'un regroupement de villages ou d'un canton, lesquels agissant dans le cadre d'une

association reconnue dans l'intérêt général des communautés villageoises concernées. L'exploitation des forêts communautaires est subordonnée à un plan simple de gestion. Les revenus engendrés par l'exploitation des forêts communautaires sont la propriété de la communauté villageoise (Ndoutoume Obame et al., 2008).

Le domaine forestier rural au Gabon est actuellement délimité pour la première zone forestière du Gabon, la région côtière, dans le plan d'affectation des terres défini sur base de considérations écologiques et socio-économiques (MEFPE, 1998). Le plan d'affectation des terres de la deuxième zone forestière est en cours d'élaboration depuis plusieurs années.

Les populations ne sont cependant pas oubliées dans les forêts de production : d'une part l'Etat leur garantit à travers l'article 251. Une « contribution » à définir au cas par cas est actuellement consentie par certains exploitants au m<sup>3</sup> de bois exploité, et d'autre part leurs droits d'usage sont respectés. Les plans d'aménagement prévoient également des séries sociales, ou des propositions de retraits de permis lorsque les limites des concessions englobent des villages {comme celui de la Concession Forestière sous Aménagement Durable, CFAD de l'Ogooué Ivindo, le long de l'axe routier Makokou-Lalara (Rougier, 2002)}.

La loi gabonaise ressemble donc à s'y méprendre à la loi camerounaise promulguée il y a près de quinze années. La délimitation des forêts communautaires dans ce pays avait soulevé à l'époque de nombreuses questions relatives à l'espace, comme celle du rapport des groupes de parenté à l'espace (Diaw, 1997), celle de la reconnaissance des finages villageois coutumiers dans le plan de zonage (Penelon et Mendouga Mebenga, 1995; Karsenty et al., 1997; Vermeulen, 1997), celle des conflits avec les villages voisins (Cuny et al., 2004) ou encore celle de l'efficacité du droit de préemption (Le droit de préemption fixe les modalités d'attributions en priorité aux communautés riveraines (Bigombe, 2002)). Plus ou moins éludées jusqu'ici, ces interrogations semblent avoir constitué une des composantes de l'échec partiel de la foresterie communautaire camerounaise (Voir

notamment, Bigombe, 2002 ; De Blas & Ruiz Perez, 2006 ; Vermeulen et al., 2006). Cet article présente une approche intégrée de délimitation de forêt communautaire à travers l'exemple de la délimitation d'une première forêt communautaire au Gabon ainsi que les enjeux que soulève cet exercice.

## MATERIEL ET METHODES

Nous considérons que la délimitation d'une forêt communautaire (FC) doit intégrer les exigences légales (termes de la loi relatifs à l'espace dévolu aux populations) mais également tenir compte des réalités locales (occupation actuelle de l'espace par les populations locales, fonction des caractéristiques propres à chaque groupe). Nous proposons pour ce faire une méthodologie en quatre étapes aboutissant à un scénario intégré de délimitation de forêts communautaires. Ces étapes sont les suivantes :

- Elaboration d'un scénario de délimitation de forêt communautaire sur base de la synthèse des informations relatives aux finages villageois et permis forestiers.
- Identification des sources potentielles de conflits entre les différents acteurs concernés (exploitants forestiers, villages voisins, clans, lignages, ...).
- Détermination des attentes villageoises de délimitation sur base d'une cartographie participative.
- Elaboration d'un scénario de forêt communautaire intégré obtenu par consensus villageois.

## Zone d'étude

Le cas de la délimitation de la forêt communautaire du regroupement de villages de Ebe Messe Melane dans la province de l'Ogooué Ivindo (Gabon) nous servira d'exemple.

Ce regroupement de villages compte 105 habitants permanents ressortissant du groupe ethnique *Fang*. Il est situé en périphérie de plusieurs permis forestiers (CFAD Rougier Gabon de l'Ogooué Ivindo et permis de la Compagnie Forestière des Abeilles, CFA), au Nord et au Sud des villages (Carte 1).

## RESULTATS

### **Elaboration d'un scénario de délimitation de forêt communautaire sur base de la synthèse des informations relatives aux finages villageois et permis forestiers.**

Cette première étape d'élaboration d'un scénario de délimitation de forêt communautaire repose tout d'abord sur l'analyse de l'occupation spatiale des massifs forestiers par les populations villageoises afin de délimiter le finage, ou espace occupé aujourd'hui par ces populations (Vermeulen, 1997, 2000). Les indicateurs d'occupation spatiale retenus sont les sites de collecte de produits forestiers non ligneux, les anciens villages, les cacaoyères, les zones de chasse et de pêche, les campements, etc. Ces sites sont identifiés sur base d'une cartographie participative (PRA-mapping) et ensuite positionnés géographiquement à l'aide d'un GPS. Chaque site est en outre caractérisé par l'enregistrement de données types (nom et nature du site, produits forestiers non ligneux collectés, type de chasse, ...).

La carte 2 montre le finage villageois d'Ebe Messe Melane. Ce dernier présente une surface estimée de 126 km<sup>2</sup>, dont 48 % sont situés dans les permis forestiers avoisinants.

Le pourcentage d'indices d'occupation spatiale situés dans un rayon donné a été calculé pour chaque village du regroupement. Les résultats synthétiques sont présentés dans le tableau 1.

Les activités villageoises sont toutes situées dans un rayon maximal de 8 kilomètres autour du regroupement, avec une grande majorité des indices d'occupation spatiale (90%) situés dans un rayon de 3 km. La population vieillissante de ce regroupement de villages ne pratique plus que rarement des activités au delà de la distance permettant un aller retour sur une journée (c'est-à-dire un éloignement de 5 km du village). De même, il n'y a pas de campement en forêt, seul un campement de pêche cantonal existe à plus de 10 km du regroupement.

La zone potentielle pour la mise en place d'une forêt communautaire, issue de la confrontation entre les limites légales des permis forestiers et le finage villageois, est pour l'exemple considéré de 53 km<sup>2</sup>. Au sein

de cette zone, un pré-scénario de délimitation de forêt communautaire est proposé (Carte 3) dont les limites s'appuient sur des éléments existants, facilement perceptibles sur le terrain (cours d'eau, routes, pistes, limites de permis forestiers...). Les limites avec les villages voisins ne sont pas des limites claniques ou lignagères (fortement perturbées dans la région par les regroupements administratifs, ou perdues par la tradition orale) mais bien des limites définies sur base de l'occupation de l'espace actuelle. Ce pré-scénario définit une forêt communautaire de 57,5 km<sup>2</sup> qui s'étendrait de la route nationale jusqu'à la limite du permis forestier situé au Nord des villages.

### **Identification des sources potentielles de conflits entre les différents acteurs concernés (exploitants forestiers, villages voisins, clans, lignages, ...)**

L'identification préalable des sources potentielles de conflits facilite la négociation avec les communautés villageoises et prévient les conflits.

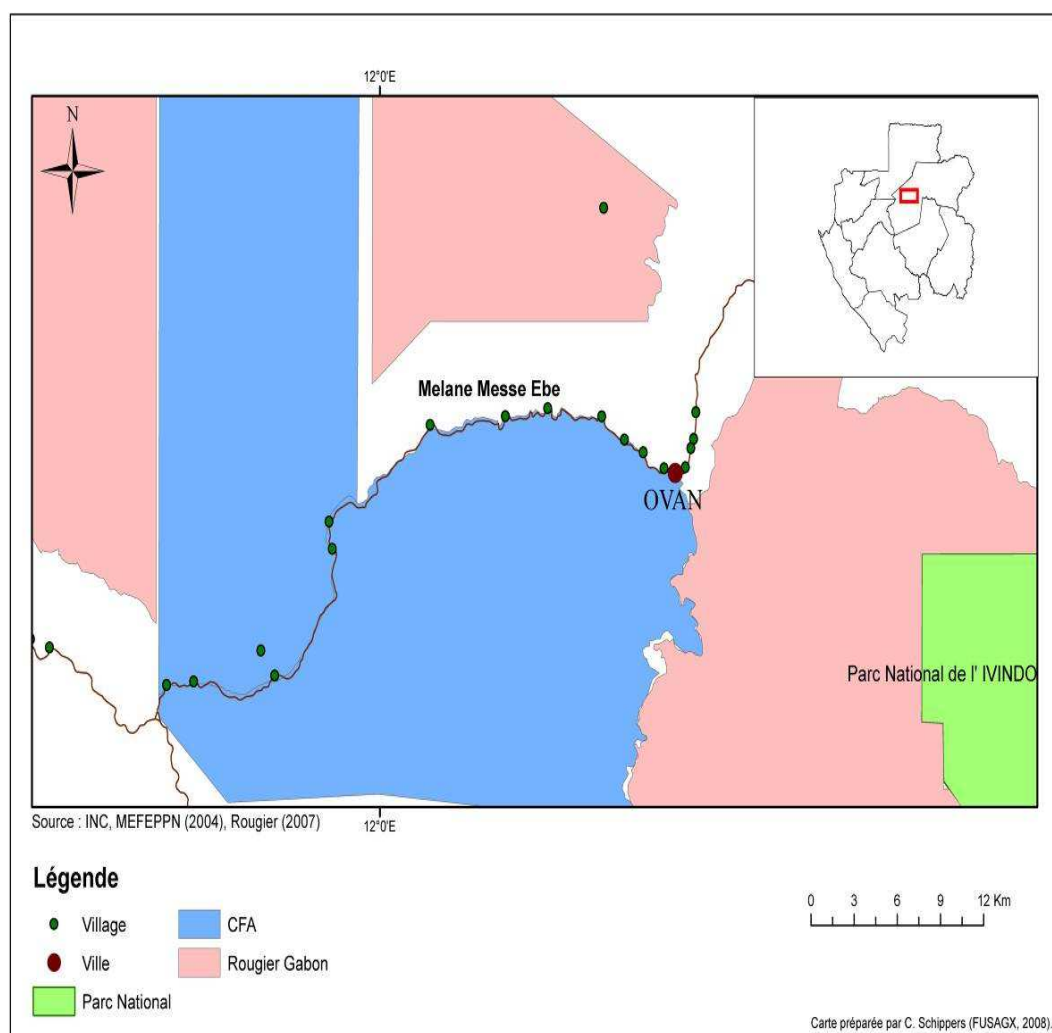
Les sources potentielles de conflits peuvent se présenter entre les exploitants forestiers et les populations. En effet, les populations villageoises veulent intégrer l'ensemble de l'étendue qu'elles considèrent comme « leur forêt » dans la forêt communautaire. Dans le cas étudié, 48% du finage villageois est situé dans des permis forestiers.

Des conflits avec les villages voisins peuvent également surgir. Vu la proximité des villages voisins, situés à 4 km et à 10 km des villages du regroupement, la future forêt communautaire pourrait inclure différents sites coutumiers appartenant aux communautés voisines.

Enfin, le regroupement de villages est constitué de deux communautés jadis séparées, appartenant à des clans différents. La communauté de Melane, composée d'un seul clan, n'est pas originaire de l'ancien village Messe contrairement aux clans de Ebe-Messe.

### **Détermination des attentes villageoises de délimitation sur base d'une cartographie participative**

La délimitation des FC doit également tenir compte de l'avis des populations,



**Carte 1:** Localisation du regroupement de villages de Ebe Messe Melane.

premières concernées par le processus. Les populations villageoises définissent sur un fond de carte les limites souhaitées de la forêt communautaire. Il s'agit d'un fond de carte simplifié reprenant les contraintes légales (permis forestier), les éléments identifiables sur lesquels les limites peuvent s'appuyer (routes, cours d'eau) et les villages. Pour la réalisation de cette carte participative des représentants de chaque clan étaient présents et certaines consignes de délimitation ont été suivies, notamment l'obligation de respecter les permis forestiers et de proposer des limites facilement identifiables sur le terrain.

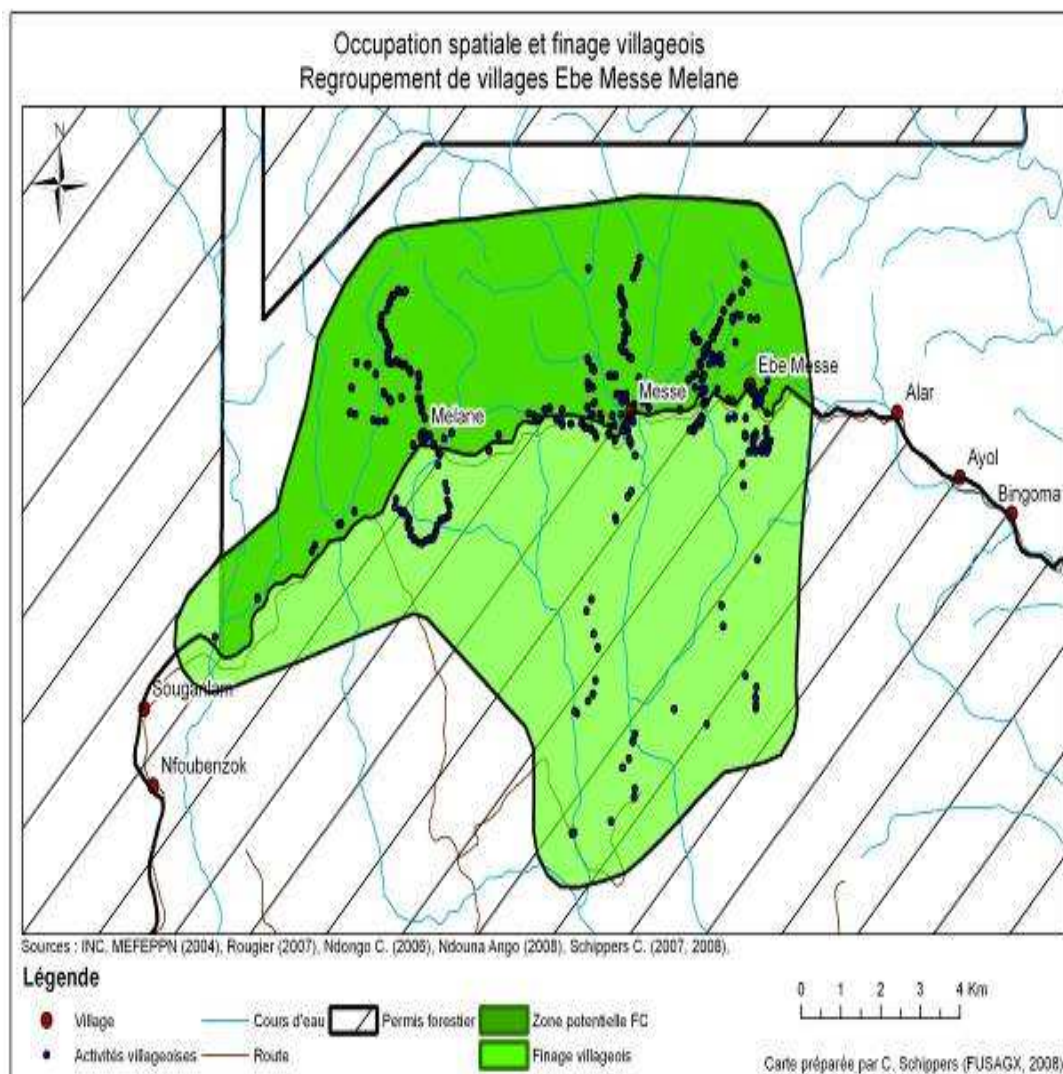
La forêt communautaire sollicitée par les populations présente une surface de 47,5

km<sup>2</sup>. Elle occupe l'espace entre les deux permis forestiers. Dans le but d'éviter les conflits avec les villages voisins, les limites proposées sont peu éloignées (150 m et 1 km) des villages de Ebe et de Melane.

#### **Elaboration d'un scénario de forêt communautaire intégré obtenu par consensus villageois**

Afin de proposer un scénario intégré, les attentes villageoises de limites sont comparées au pré-scénario de délimitation proposé. Les différences sont discutées avec les populations pour retenir la proposition villageoise de délimitation de forêt communautaire (Carte 4).





**Carte 2 :** Occupation spatiale, finage villageois et zone potentielle de forêt communautaire pour le regroupement de villages de Ebe Messe Melane.

Ce scénario propose une forêt communautaire de 47,5 km<sup>2</sup>, soit 38 % du finage villageois. Il intègre les limites suggérées par les communautés villageoises. Il s'étend de la route nationale au permis forestier situé au Nord des villages.

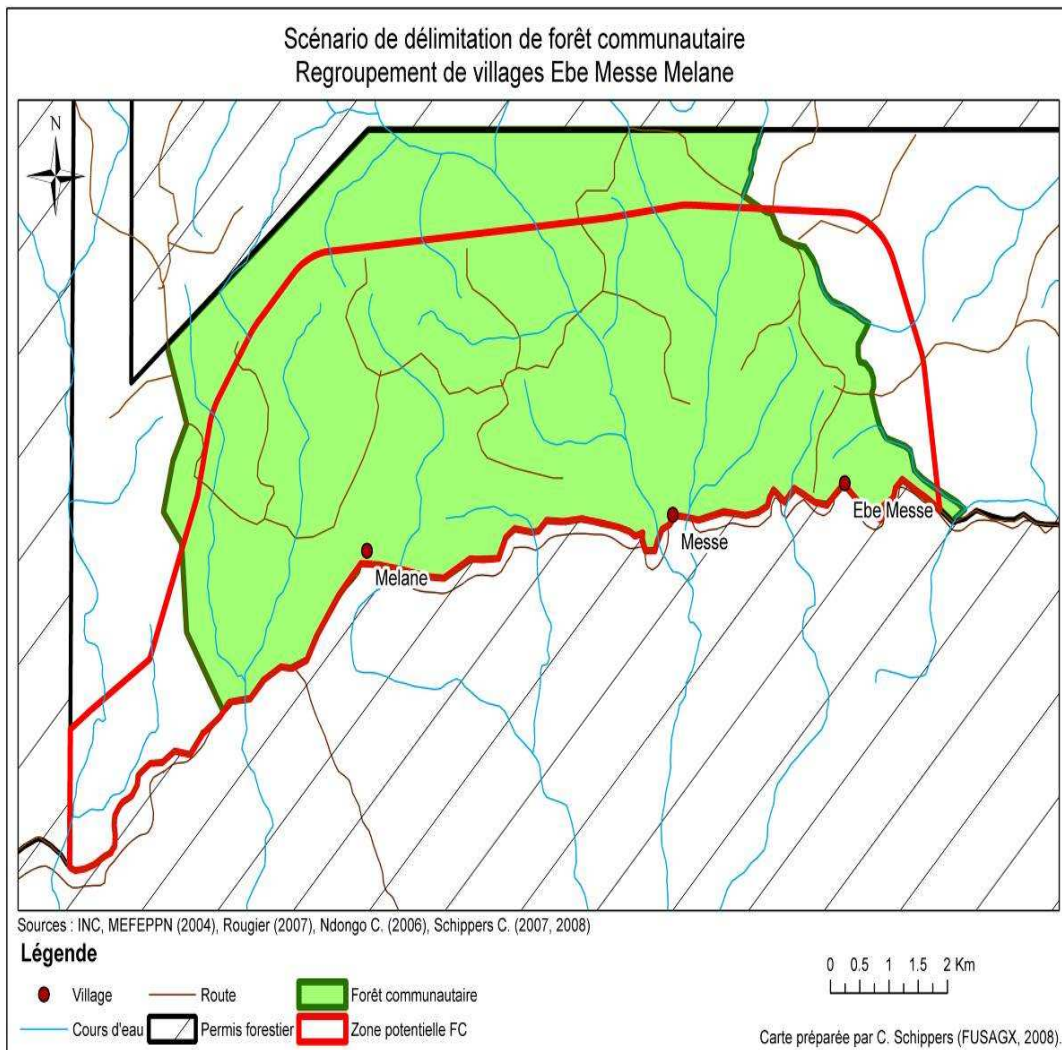
#### DISCUSSION

Cet exemple de délimitation de forêt communautaire au Gabon soulève de multiples enjeux. Ces enjeux spatiaux, identitaires et financiers concernent les différents acteurs impliqués dans la foresterie

communautaire : les populations locales, l'Etat et les exploitants forestiers privés.

#### Un enjeu identitaire pour les populations locales

La délimitation d'une forêt communautaire demandée par un regroupement villageois, plus petite entité administrative reconnue dans notre cas, questionne l'identité même de ce regroupement. Dans notre exemple, le regroupement est constitué de deux communautés claniques différentes. La communauté de Melane appartenait à un autre

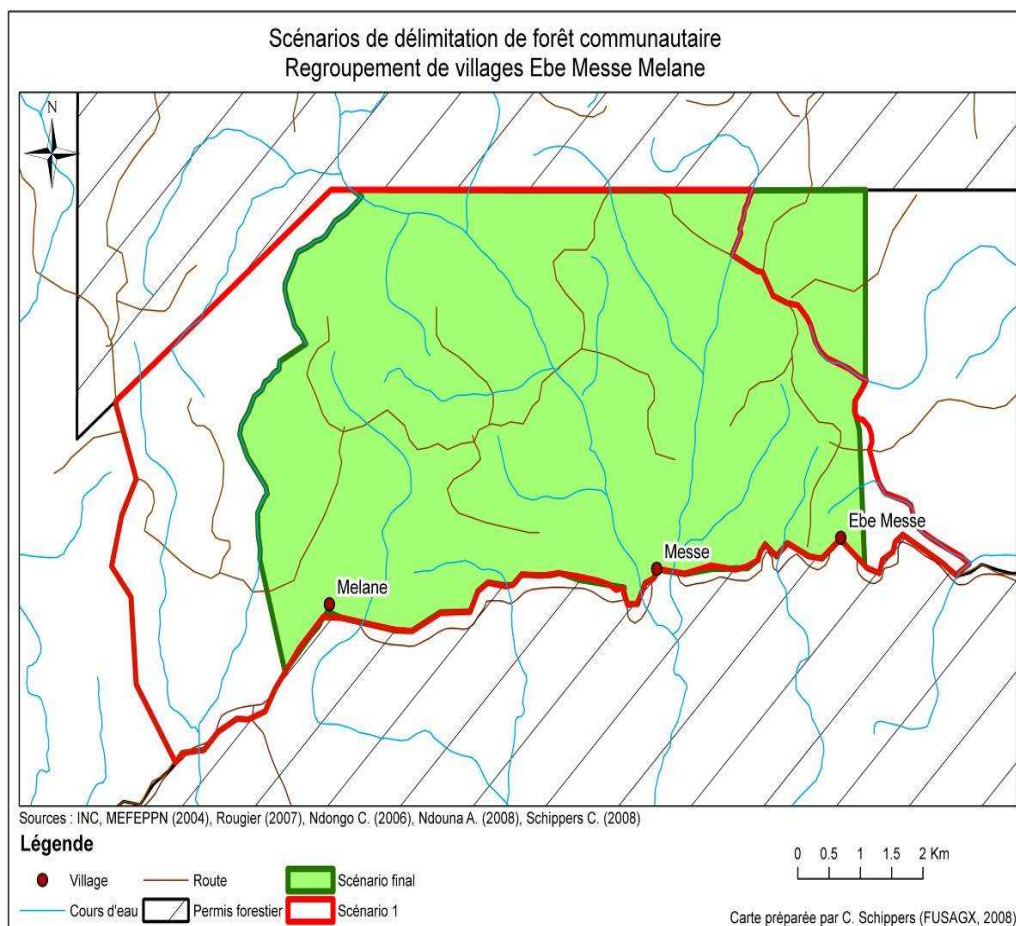


**Carte 3 :** Pré-scénario de délimitation de la forêt communautaire du regroupement de villages de Ebe Messe Melane.

INC : Institut National de Cartographie, MEFEPN : Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux, CFA : Compagnie Forestière des Abeilles, FC : Forêt communautaire.

regroupement de villages avant d'être rattachée à Ebe Messe Melane, il y a une dizaine d'années. La foresterie communautaire telle qu'elle est envisagée par la loi ne tient pas compte de cette réalité. Elle considère implicitement pour acquis la pertinence de la communauté de résidence comme unité d'action et implique un partage égal entre tous des bénéfices issus de l'exploitation des ressources. Sur le terrain, cela entraînera irrémédiablement interrogations, incompréhensions, voire

tensions et conflits. La seule solution pour profiter de la nouvelle donne passera par des formes de négociation et d'actualisation (même temporaire, même de façade) de la représentation que la communauté a d'elle-même. La loi prévoyant en outre des forêts communautaires attribuables à un canton, on peut s'attendre à des enjeux identitaires multipliés. La foresterie communautaire basée sur l'unité de résidence semble donc peu en adéquation avec des systèmes d'organisation sociale fondés sur le groupe de parenté.



Carte 4 : Scénarios de délimitation de la forêt communautaire de Ebe Messe Melane.

Tableau 1 : Distances radiales au village et pourcentage d'activités villageoises.

| Distance au village | % des activités villageoises |
|---------------------|------------------------------|
| 1,8 km              | 50 %                         |
| 3 km                | 90 %                         |
| 8 km                | 100 %                        |

### Un enjeu spatial pour les populations locales

Dans un premier temps, une communauté villageoise est libre ou non de demander une forêt communautaire. Ce premier choix, entre maintenir un domaine forestier rural exempt de caractère communautaire ou non, se fait « à l'aveugle ». Certes, la forêt communautaire interdira par la

suite toute autre forme de permis. Mais personne ne possède aujourd'hui une analyse de l'avantage relatif (économique, social...) à jouir d'un domaine forestier rural de façon « classique » ou à travers une forêt communautaire. Pourquoi en effet se lancer dans un processus de foresterie communautaire coûteux en temps, en argent, en énergie sociale, techniquement complexe et



dont les modalités de partage restent encore inconnues quand des nouvelles lois permettent à chaque individu de se lancer dans l'exploitation personnelle du bois du domaine forestier rural via des permis gré à gré (Art. 95). Ces permis délivrés aux seuls nationaux à des fins de transformation locale sont en effet situés dans le domaine forestier rural avec un maximum de cinquante pieds attribués par permis.

Une fois le choix posé, la délimitation des forêts communautaires représente un enjeu spatial de différents ordres pour les populations locales. D'une part, notre première expérience de délimitation montre que la part du finage villageois incluse dans la proposition de limites est limitée (38 % dans le cas d'Ebe-Messe-Melane). Les vastes concessions attribuées de longue date au privé, et sur lesquelles les forêts communautaires ne peuvent légalement empiéter, expliquent cette situation. Dans l'état actuel des choses, la foresterie communautaire gabonaise ne constitue donc pas un outil permettant d'affirmer des droits d'occupation coutumiers sur des espaces forestiers (ce n'est d'ailleurs pas l'esprit de la loi). Si cela semble évident à la lecture des textes légaux, cette réalité est bien plus complexe à saisir par les villageois, qui souhaitent d'emblée inclure l'ensemble de « leur forêt » dans la forêt communautaire. La délimitation engendre donc des difficultés d'ordre spatial inhérentes à la législation.

D'autre part, la délimitation d'une forêt communautaire touche chaque communauté villageoise dans son rapport spatial avec les communautés voisines. Les limites des forêts communautaires ne doivent en effet pas empiéter sur les limites des finages des voisins. Souhait simple en théorie mais complexe en pratique quand il concerne des sociétés dont les maîtrises sur l'espace sont fondées sur les groupes de parenté (clans, lignages...) et non sur les groupes de résidence (villages, hameaux). La délimitation n'est donc pas seulement le reflet d'une réalité pré-existante et immuable mais un processus de choix entre des représentations

concurrentes des maîtrises sur l'espace (maîtrise fondées sur la parenté et maîtrises fondées sur la résidence). Les anciennes limites claniques ou lignagères seront facilement brandies par les communautés voisines, parfois moins comme revendication sur l'espace que comme expression de leur volonté d'accéder aussi à l'innovation, et ce d'autant plus facilement que le contexte des traditions orales en déclin facilite une réinterprétation opportuniste d'une histoire non écrite.

### **Un enjeu d'usage pour les populations locales**

Le scénario de forêt communautaire proposé dans notre cas d'exemple se situe dans la couronne agricole, lieu où s'exprime une agriculture itinérante typique du système de production de nombreux groupes d'essarteurs en Afrique centrale forestière et fondé sur le défrichement de forêts secondaires et vieilles jachères. Sur base d'une stratégie visant à satisfaire les besoins du ménage, minimiser le risque et maximiser la productivité du travail, chaque unité familiale adopte par rapport à sa réserve en jachères et recrus une stratégie de mise en culture dans le temps et l'espace qui lui est propre, fonction autant d'éléments socio-économiques que culturels. Cette stratégie, éventuellement prévisible sur une année voire deux au sein de chaque unité familiale, peut cependant se trouver bouleversée pour de multiples raisons. Citons par exemple l'augmentation du prix du cacao, le décès d'une femme cultivatrice, l'abondance occasionnelle d'une ressource de cueillette ...

On comprend dès lors que l'évolution du paysage de la couronne agricole d'un village (dans un contexte de facteur terre non limitant) est un processus complexe et difficilement prévisible. Au contraire, la foresterie communautaire, tournée essentiellement vers l'exploitation de la matière ligneuse, pré-suppose à priori une exploitation planifiée des ressources (le plus souvent en rotation dans le temps et dans



l'espace). La foresterie communautaire introduit donc un usage spatial moderne et normatif (basé sur la planification des activités et sur des normes de gestion) des ressources tourné vers leur commercialisation sur un système coutumier pré-existant, complexe et essentiellement tourné vers la satisfaction de besoins alimentaires fondamentaux.

### **Un enjeu financier pour les populations locales**

Si les plans d'aménagement des concessions privées préservent les droits d'usage des populations locales, elles excluent cependant la valorisation du bois à leur profit. D'une certaine manière, chaque communauté qui « perd » une partie de son finage inclut dans une concession forestière « perd » également un accès à une ressource en bois. Cette « perte » est compensée dans la loi gabonaise (article 251) par le reversement aux villageois d'une « taxe ». Il n'est pas encore possible aujourd'hui de déterminer quelle formule financière est plus avantageuse à l'hectare pour les populations locales (obtenir une forêt communautaire ou profiter de la taxe), mais il est par contre certain que le rapport aux ressources naturelles est très différent. Dans un cas la communauté doit gérer elle-même ses ressources, dans l'autre elle perçoit à titre de rentier sans s'impliquer nullement en terme de gestion. Les études anthropologiques (Romainville, 1999) ont par ailleurs montré la différence importante existant dans la perception d'un argent versé de l'extérieur, l'argent « froid », non consacré par la communauté et dilapidé rapidement, et l'argent « chaud », pour lequel on a « sué », fruit d'efforts individuels et collectifs, et utilisé avec plus de parcimonie.

### **Un enjeu de négociation entre l'exploitant forestier et les populations locales.**

Dans leurs rapports de co-gestion des espaces-ressources avec les populations locales, les exploitants forestiers dont les permis sont localement bordés par de nombreux villages ont donc le choix dans leurs plans d'aménagement soit d'intégrer les

villages, soit d'effectuer ponctuellement des retraits de permis pour laisser de la place aux forêts communautaires, soit de créer une « série sociale ».

Dans le premier cas, elles gèrent de façon classique leurs relations avec les populations. La question de la superposition des usages, voire de la compétition sur les ressources pourra être traitée via des principes d'évitement, de compensation, et, dans le cas d'exploitants visant une certification FSC, via par exemple les Forêts à Haute Valeur de Conservation Culturelle. Du strict point de vue de l'exploitant, cette solution est plus complexe (elle requiert du savoir-faire cartographique, voire anthropologique) et plus coûteuse (l'exploitant paye pour les surfaces ou ressources incluses dans la concession mais laissées aux populations).

Dans le second cas, le retrait de permis permet à l'exploitant d'une part de diminuer ses coûts à la surface (mais il perd également un accès à la ressource en bois, le gain financier n'étant donc pas garanti), et d'autre part de se dégager de nombreuses obligations vis-à-vis des populations. Il pourra soutenir le processus de foresterie communautaire, mais sans obligation.

La troisième option que représente la série sociale présente d'autres avantages : elle permet à l'exploitant de définir dans sa concession un espace commun aux populations et à l'entreprise où pourrait s'exercer spécifiquement son action en faveur des villageois. Elle représente cependant un coût, puisque si l'exploitation y reste parfois possible, elle y est plus restrictive pour un coût à la surface équivalente.

### **Un enjeu spatial pour l'État**

Dans le cadre de la mise en place des forêts communautaires, la question de la définition du domaine forestier rural est implicitement posée. Le domaine forestier rural est-il défini par défaut, à savoir l'espace forestier non attribué à la production et à la protection ? La question est d'importance pour l'État, puisqu'elle définit concrètement la place physique (en termes de surfaces) que ce dernier compte allouer aux populations

locales en tant qu'acteurs de la gestion forestière locale.

### Un enjeu financier pour l'État

A contrario, l'État perçoit essentiellement ses recettes à travers les concessions privées, via différentes taxes dont la taxe de superficie. Les forêts communautaires, dont le statut fiscal n'est pas encore précisé mais qui s'apparenteront sans doute à de très petites unités (si elles ne sont pas, et en toute logique pour aider les communautés, complètement défiscalisées), apparaissent de son point de vue comme peu rentables. Toute réduction des CFAD au profit des forêts communautaires sous-tend donc une réduction des recettes. La position d'hésitation de l'État vis-à-vis de certains retraits de permis s'explique alors aisément, dans le souci de ne pas créer un cas de « jurisprudence » que pourraient invoquer d'autres communautés.

### Conclusion

A peine nées, les premières forêts communautaires gabonaises illustrent le décalage entre une volonté politique de partager la gestion des ressources forestières avec les populations locales et les contradictions qu'elle porte intrinsèquement. Les enjeux sur l'espace, multiples, révèlent à leur tour les rapports complexes entre l'État, les populations locales et le secteur privé dans l'accès aux retombées financières de l'exploitation des forêts. Au-delà des enjeux spatiaux et financiers que soulèvent les forêts communautaires, un enjeu identitaire se pose également pour les populations locales. De plus, des enjeux de négociation apparaissent entre populations locales et exploitants forestiers en termes de taxes, de possibilités d'exploitation et de sécurisation de la ressource ligneuse située dans les finages villageois.

Au Cameroun, l'expérience a surtout mené à l'émergence d'un processus entaché d'illégalité, marqué par la corruption à différents niveaux (y compris les communautés villageoises) et très éloigné

d'une gestion des ressources contribuant à la réduction de la pauvreté et au développement local. Une des raisons de cet échec réside dans les opportunités de positionnement d'acteurs opportunistes que génèrent les enjeux nouveaux évoqués au long de cet article. Cet immense écueil attend la foresterie gabonaise si ces enjeux ne sont pas documentés et maîtrisés.

Au-delà de cette première expérience de délimitation de forêt communautaire, il nous semble opportun de souligner qu'il manque toujours en Afrique centrale un modèle de co-gestion des ressources naturelles intégrant les trois partenaires concernés que sont les populations locales, l'État et les opérateurs privés forestiers, modèle fondé sur des droits et des devoirs réciproques, des espaces reconnus par tous et des unités pertinentes de gestion.

### REMERCIEMENTS

Les auteurs remercient tous les acteurs du projet UE Dacefi et leur partenaires, et notamment Mr Ndoutoume Obame (MEFPE), Mr Chezeaux (Rougier Gabon) et Mr Paget (CFA).

### BIBLIOGRAPHIE

- Bigombe P. 2002. Foresterie Communautaire et Réduction de la Pauvreté rurale au Cameroun : Bilan et tendances de la première décennie. World Rainforest Movement, rapport interne, <http://www.wrm.org.uy>, consulté le 11 août 2008.
- Cuny P, Abe'ele P, Nguenang GM, Djeukam R, Eboule S, Eyene E. 2004. *Etat des Lieux de la Foresterie Communautaire au Cameroun*. MINEF, Cellule de Foresterie Communautaire : Yaoundé ; 149.
- De Blas DE, Ruiz Perez M. 2006. *Camerounian Community Forests: a Lesson of a Decade of Implementation*. Université de Madrid ; 29.
- Diaw MC. 1997. Si, Nda bot and Ayong. Shifting cultivation, land uses and property rights in Southern Cameroun.

- ODI, Rural Development Forestry Network, paper 21, p.28.
- Karsenty A, Mendouga Mebenga L, Penelon A. 1997. Spécialisation des espaces ou gestion intégrée des massifs forestiers? *Bois et Forêts des Tropiques*, **251**(1): 43-54.
- MEFPE. 1998. Proposition d'affectation des terres. Rapport de projet « Stratification, cartographie et inventaire multi-ressources en vue de l'aménagement de la première zone forestière du Gabon ». OIBT, p.67.
- Ndoutoume Obame C, Nganda B, Mekui P, Nyare N, Vermeulen. 2008. La foresterie communautaire au Gabon : l'esprit de la loi. In *Les Premières Forêts Communautaires au Gabon, Récits d'une Expérience Pilote*, Vermeulen et Doucet (eds). FUSAGx : Gembloux ; 9-13.
- Penelon A, Mendouga Mebenga L. 1995. Connaissance et fonctionnement du terroir forestier de Bimba. Application de la notion de forêt communautaire au cas de la gestion des ressources naturelles dans le village de Bimba. API-DIMAKO, Ministère de l'Environnement et des Forêts, République du Cameroun, p.38.
- Romainville M. 1999. Les Pratiques associatives comme vecteur d'un « développement endogène ». In *L'homme et la Forêt Tropicale*, Bahuchet S, de Bergier (eds). Chateaufort-de-Grasse ; 573-590.
- Rougier. 2002. *Plan d'Aménagement de l'UFA de l'Ogooué Ivindo*. Période 2003-2007 (Tome 1). Rougier Gabon ; 243.
- Vermeulen C. 1997. Problématique de la délimitation des forêts communautaires en forêt dense humide, sud-est Cameroun : Application à l'occupation spatiale coutumière de l'espace forestier par l'ethnie Badjoué. Mémoire de DEA, FUSAGx, Gembloux, p.65.
- Vermeulen C. 2000. Le facteur humain dans l'aménagement des espaces-ressources en Afrique centrale forestière. Le cas des Badjoué de l'Est Cameroun. Thèse de doctorat, FUSAGx, Gembloux, p.381.
- Vermeulen C, Vandenhoute M, Dethier M, Ekodeck H, Nguenang GM, Delvingt W. 2006. De Kompia à Djolempoum : sur les sentiers tortueux de l'aménagement et de l'exploitation des forêts communautaires au Cameroun. *Vertigo, Revue Electronique en Sciences de l'Environnement*, **7**(1): 1-12.
- Loi n° 16/2001 du 31 décembre 2001 portant le code forestier en République gabonaise.